

COMITÉ DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

PROCÈS-VERBAL

(approuvé en séance du comité de bassin du 6 décembre 2019 par délibération n°2019-17)

Le vendredi 27 septembre 2019 à 10 heures 10, le Comité de bassin Rhône-Méditerranée s'est réuni en séance plénière, sous la présidence de Monsieur SADDIER.

Plus de la moitié des membres étant présents ou représentés (**123/165**), le Comité de bassin Rhône-Méditerranée peut valablement délibérer.

M. SADDIER salue l'ensemble des membres du Comité de bassin. En préambule, il souhaite honorer la mémoire du Président CHIRAC, qui a notamment très fortement défendu la ruralité, l'agriculture, et a inscrit l'environnement dans la Constitution.

Une minute de silence est observée par l'assemblée en la mémoire du Président CHIRAC.

M. SADDIER souhaite la bienvenue à Monsieur Nicolas PERRIN, qui siège désormais au Comité de bassin en remplacement de Monsieur Frédéric PIN, décédé. Il sait que le Comité de bassin pourra compter sur Monsieur PERRIN pour défendre l'eau au sens large. Il se félicite également de la présence du député MORENAS, en tant que nouveau parlementaire désigné par l'Assemblée Nationale pour siéger au comité de bassin en remplacement de Mme De LAVERGNE. Il tient à remercier par ailleurs Madame DE LAVERGNE pour son action et son soutien dans le combat mené au Parlement pour défendre les agences de l'eau. Enfin, M. SADDIER remercie chaleureusement Monsieur le Préfet, qui, une fois de plus, nous fait l'honneur et le plaisir d'être présent.

M. SADDIER salue la bonne nouvelle du jour, à savoir les premières précipitations significatives dans le sud du bassin. La situation de la France n'est, du point de vue climatique, pas encore comparable à celle du Sahel, mais, très clairement, M. SADDIER estime qu'il faut prendre conscience du changement. La situation hydrologique cette année, avec une sécheresse importante par sa durée et son étendue géographique sur la quasi-totalité du territoire national, rappelle en effet qu'il convient de se préparer à des jours difficiles. En effet, 94 des 96 départements métropolitains ont été concernés. Leur préfet a pris des mesures concrètes de restriction d'usage. Ainsi, l'ensemble du territoire national est ou a été concerné par des restrictions d'eau, y compris les territoires historiquement les mieux servis dans le bassin, notamment la Savoie et la Haute-Savoie.

Les épisodes caniculaires de l'été ont conduit à des records de température, avec des signaux forts tels que la vigne brûlée par le soleil, ce qui était inconcevable il y a 30 ans. En montagne, le signe le plus tangible du changement climatique est évidemment le recul des glaciers, avec la première disparition officielle de l'un d'entre eux, le glacier Pizol. Les Suisses ont en effet organisé les premières funérailles d'un glacier, démarche symbolique, qui montre à quel point le monde change.

Face à ce constat, les demi-mesures ne sont plus praticables. À tous les niveaux, il convient d'agir pour accéder à la transition écologique de notre société. La tâche est immense et elle suppose l'engagement de tous. Le défi qui s'annonce consiste à inventer une société sobre dans sa consommation et dans son utilisation des ressources naturelles, respectueuse de la biodiversité permettant le développement humain. Pour réussir, il sera nécessaire de réviser les pratiques actuelles à tous les niveaux et chacun doit y prendre sa part. C'est l'objet du modeste combat du Comité de bassin. M. SADDIER y associe toutes les instances de l'Agence de l'eau.

L'Agence a adopté un 11^e Programme qui consacre 40 % de ses moyens financiers à l'adaptation au changement climatique, qui assume l'arrêt de certaines politiques pour mieux concentrer ses moyens disponibles sur des priorités telles que la restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité. M. SADDIER rappelle également l'objectif de 10 % d'économie d'eau, soit la consommation d'une ville de 250 000 habitants par an, chaque année, pendant la durée du 11^e Programme.

Cette nouvelle politique nécessite de déployer d'importants efforts de pédagogie auprès des maîtres d'ouvrage pour être comprise et mise en œuvre. M. SADDIER en profite pour saluer le travail extraordinaire réalisé depuis deux ans par le Directeur général de l'Agence, et à travers lui, par l'ensemble des collaborateurs. Pour illustrer son propos, il prend un exemple selon lui emblématique : la création de nouvelles retenues d'eau, sur laquelle s'est engagée la République, lors du colloque tenu à Lyon en 2018 : en effet, suite aux propos de Monsieur de RUGY, ministre d'État, la doctrine nationale a depuis été précisée.

Celui qui camperait sur une position de refus vis-à-vis de ces retenues d'eau systématiques de toute irrigation oublierait que toute agriculture a besoin d'eau. Mais celui qui, d'un autre côté, verrait dans les retenues la solution miracle et unique, oublierait que la ressource n'est pas extensible, qu'elle doit être gérée avec économie et partagée. Par ailleurs, la charge du financement des projets doit être assumée par les usagers qui en bénéficient. Cela suppose que les activités utilisatrices de l'eau stockée soient économiquement viables dans le contexte climatique de demain.

Il convient donc d'adopter une approche pragmatique, telle que celle promue sur le bassin :

- commencer par réaliser des économies d'eau ;
- réévaluer les enjeux et les besoins en eau ;
- construire des projets économiquement viables.

M. SADDIER croit beaucoup à la gouvernance locale, dont l'organisation doit être développée. Le sujet dépasse la seule problématique agricole. Quelles villes devons-nous construire pour les rendre habitables dans un contexte de canicule ? Comment rendre le milieu naturel le plus résilient possible pour résister aux effets du changement climatique ? Comment préserver la biodiversité alors que l'action humaine a contribué fortement à la dégrader ?

Pour répondre à ces questions, des solutions innovantes doivent être trouvées. C'est ce que propose le 11^e Programme de l'Agence de l'Eau en développant des appels à projets ciblés : retrouver des coins de verdure dans les cours d'école, préserver des zones humides, valoriser l'énergie, les matières et l'eau dans les dispositifs d'épuration, ou expérimenter des paiements pour services environnementaux au bénéfice des agriculteurs qui protègent la ressource en eau et les milieux. Ces sujets sont d'ailleurs à l'ordre du jour du prochain Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau. Ils se concrétisent dans les premiers contrats de sous-bassins versants. M. SADDIER remercie donc les collaborateurs de l'Agence, ainsi que les élus et leurs collaborateurs mobilisés qui permettent d'alimenter l'Agence dans la finalisation de ces contrats.

Pour conclure sur le sujet, M. SADDIER souhaite évoquer une image illustrant le fait que le changement climatique a déjà modifié le ressenti de chacun. Dans les années 80, la survenance de l'été était source de joie. Désormais, l'arrivée de l'été est également source d'angoisse. Combien d'épisodes caniculaires seront-ils à déplorer ? La sécheresse ne sera-t-elle pas trop intense pour les cultures ? Où partir en vacances pour espérer un peu de fraîcheur ? Sans compter les orages apocalyptiques connus en juin et en juillet. Ces considérations ne doivent pas décourager, mais, au contraire, renforcer dans la conviction que seule la voie de l'action est possible et que les agences de l'eau et les comités de bassin sont plus que jamais indispensables.

Pour cela, des outils sont disponibles, tels que le programme d'intervention de l'Agence, soit 2,64 milliards d'euros d'aides sur six ans. M. SADDIER ne reviendra pas sur les débats nationaux qui ont mobilisé les membres du Comité de bassin pour *in fine* arracher une augmentation progressive, certes limitée, mais réelle, du plafond mordant encadrant le produit des redevances. L'Agence de l'Eau et son Conseil d'administration doivent maintenant veiller à ce que les encaissements des redevances s'approchent chaque année au plus près de ce plafond. L'exercice est difficile, car si l'Agence a la maîtrise des taux de redevance, elle ne peut que constater l'évolution des assiettes. Il s'agit donc de viser pour être juste au-dessus du plafond mordant. C'est, en tout état de cause, ce qui sera proposé au Comité de bassin pour cette année. Un certain nombre d'élus demandent par ailleurs que le Comité de bassin débâte au plus tôt en 2020 de ce point précis pour les années 2021 et 2022. Il ne s'agit pas pour autant de diminuer les recettes de l'Agence.

M. SADDIER rappelle que, lors de sa séance du 27 juin dernier, le Conseil d'administration s'est livré à cet exercice extrêmement difficile, sous l'autorité du Préfet de Région et du Directeur général, en proposant d'annuler l'augmentation prévue du taux de redevance de la pollution domestique pour 2020 et de prévoir une augmentation plus limitée qu'envisagé des taux pour les années 2021 à 2024. M. SADDIER proposera donc aux membres du Comité de bassin d'émettre un avis conforme sur les taux de redevance ainsi revus. M. SADDIER souligne que le résultat proposé lui semble envoyer un message d'équilibre avec le souci de limiter au maximum la pression fiscale, sans pour autant excessivement entamer les moyens d'intervention de l'Agence de l'eau.

Un deuxième outil est le SDAGE, sur lequel les discussions ont été engagées dans le cadre du travail de réunions locales et de commissions. Sur ce point, M. SADDIER remercie le Directeur et Monsieur le Préfet d'avoir accepté que certains élus puissent participer à ces travaux, afin que leurs remarques puissent être intégrées.

Les autres points de l'ordre du jour aujourd'hui ne donneront pas lieu à délibération, mais ils n'en sont pas moins importants pour illustrer le propos liminaire de M. SADDIER. Ainsi, la DREAL dressera le tableau de la situation hydrologique, l'Agence de l'Eau présentera les conclusions de la deuxième séquence des Assises de l'Eau et sera enfin présentée la création de l'Office français de la Biodiversité (OFB).

A ce sujet, M. SADDIER annonce une bonne nouvelle, confirmée par Madame Emmanuelle WARGON : la maquette budgétaire du PLF 2020 ne prévoit pas de prélèvement supplémentaire sur les agences de l'eau afin de financer la baisse du permis de chasse. M. SADDIER remercie sincèrement le Préfet de Région, le Président de la République et le Premier ministre, ainsi que Madame Emmanuelle WARGON, qui a particulièrement œuvré pour obtenir cet arbitrage favorable.

M. MAILHOS remercie M. SADDIER et salue les membres du Comité de bassin. Il se réjouit de retrouver cette instance, à laquelle il était assidu lorsqu'il était Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne.

M. MAILHOS rappelle le positionnement de l'État dans le cadre de la gestion de la ressource en eau. À l'échelle nationale, le rôle de l'État se renforce pour la gestion de l'eau. Deux documents en témoignent :

- La feuille de route à laquelle a abouti la deuxième séquence des Assises de l'Eau durant l'été et qui s'articule autour de trois objectifs principaux :
 - o la protection des zones de captage et l'amélioration de la qualité de l'eau ;
 - o les économies d'eau et un meilleur partage de la ressource ;
 - o la préservation des milieux aquatiques.
- La circulaire du 16 septembre 2019, qui s'inscrit dans le prolongement des conclusions des Assises de l'Eau. Adressée aux préfets, elle souligne la nécessité de voir émerger de nouveaux modèles, et pas seulement des évolutions à la marge.

À l'échelle du bassin, la même dynamique du renforcement du positionnement de l'État est à l'œuvre. M. MAILHOS choisit trois illustrations :

- La déclaration commune que M. MAILHOS a signée avec les quatre autres préfets de région concernés pour une ambition partagée sur le bassin Rhône-Méditerranée. Cette déclaration formule un constat : la nécessité d'intégrer les enjeux de l'eau, notamment de gestion quantitative, dans les projets d'aménagement et de développement des territoires. En conséquence, il a été décidé de renforcer, dans les régions, l'animation et la coordination des services de l'État. Cette déclaration commune préconise ainsi de désigner des préfets coordonnateurs des sous-bassins ou des nappes souterraines qui sont traversées par des limites départementales ou régionales. Cette déclaration propose également d'harmoniser les mesures de restriction au niveau régional. L'objectif est de mieux gérer les épisodes de sécheresse, qui sont amenés à se multiplier.
- L'étude actuellement menée par la DREAL de bassin et la DRAAF de bassin. Cette étude recense les prélèvements agricoles le long du Rhône.
- La recherche d'une vision plus prospective. La démarche d'élaboration d'un nouveau Plan Rhône-Saône pour la période allant de 2021 à 2027 s'inscrit dans cette logique d'anticipation. M. MAILHOS sollicitera prochainement par courrier les Conseils régionaux et les partenaires du Plan Rhône, dont l'Agence de l'Eau et ce Comité. Les réflexions autour du nouveau plan seront ainsi lancées.

M. MAILHOS conclut en rappelant les deux plus-values qui font selon lui la richesse des échanges au sein de ce Comité de bassin :

- La première plus-value est la coordination de l'action. La réflexion collective est garante d'une politique équilibrée entre les usages, les besoins et les milieux. En témoigne le nombre de projets de territoire pour la gestion de l'eau : 55 plans de gestion de la ressource en eau sont désormais adoptés. Dans le domaine agricole, ces projets de territoires ont permis 7 projets de stockage et 16 projets de transfert subventionnés par le FEADER (Fonds européen agricole pour le Développement rural) et l'Agence de l'Eau. Les PGRE (Plan de Gestion de la Ressource en Eau) sont une réussite du bassin, qui doit évidemment être poursuivie.
- La seconde plus-value de ce Comité de bassin est la réflexion sur le long terme et à grande échelle. En témoigne la préparation du SDAGE 2022-2027. M. MAILHOS souhaite que les échanges qui se tiendront dans les groupes de travail dédiés soient animés par l'ambition qui caractérise tout SDAGE : fixer un cap. Il s'agit de partager une même vision, une vision sur le long terme, une vision équilibrée entre amont et aval, entre les différents usages de l'eau, enfin, une vision qui suppose d'adapter les pratiques aux changements, et pas seulement d'adapter les territoires à des usages que l'on hésite à faire évoluer.

M. SADDIER remercie encore une fois Monsieur le Préfet de Région de son implication, de sa présence permanente et de sa disponibilité.

M. SADDIER excuse Messieurs Jean-Marc FRAGNOUD et Michel DANTIN, qui ne peuvent être présents ce jour.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 JUIN 2019

Sans observation, le procès-verbal de la séance du 28 juin 2019 est approuvé par délibération n°2019-11.

II. ÉLECTIONS ET DÉSIGNATIONS

1. Élection au conseil d'administration

Il s'agit de pourvoir au remplacement de Monsieur Frédéric PIN, désigné par le Comité de bassin comme administrateur de l'Agence, sachant que son poste au comité de bassin est désormais occupé par Monsieur Nicolas PERRIN.

M. SADDIER soumet la candidature de Monsieur Nicolas PERRIN au vote.

Monsieur Nicolas PERRIN est élu à l'unanimité au conseil d'administration par délibération n°2019-12.

2. Élection à la vice-présidence de la CTB Littoral Paca-Durance

M. ROY explique que le poste de Vice-Président de la CTB Littoral PACA-Durance a été libéré par Monsieur André BERNARD qui, à la suite des élections consulaires aux chambres d'agriculture, a souhaité, compte tenu de ses autres responsabilités, ne plus siéger au comité de bassin, où il a été remplacé par Monsieur Patrick LEVEQUE.

M. BOISSELON propose la candidature de Monsieur Patrick LEVEQUE.

En l'absence d'autre candidature, M. SADDIER soumet la candidature de Monsieur Patrick LEVEQUE au vote.

Monsieur Patrick LEVEQUE est élu à l'unanimité à la Vice-Présidence de la CTB LITTORAL PACA-DURANCE, par délibération n°2019-13.

3. Désignation à la Commission relative aux milieux naturels (membres hors comité de bassin)

M. ROY rappelle que la Commission relative aux Milieux naturels est une commission mixte, composée de membres désignés par le Comité de bassin en son sein et de membres extérieurs au Comité de bassin, dont des membres désignés par les Comités régionaux de la Biodiversité. Or tous les comités régionaux de la Biodiversité n'ont pas encore proposé leurs membres. En l'occurrence, le Comité régional de la Biodiversité Occitanie vient de proposer pour intégrer cette Commission Madame Jeannine BOURRELY. Il appartient donc au Comité de bassin d'entériner cette désignation.

M. SADDIER soumet la candidature de Madame Jeannine BOURRELY au vote.

Madame Jeannine BOURRELY (membre hors comité de bassin) est désignée à la Commission relative aux milieux naturels, par délibération n°2019-14.

4. Désignation des membres au conseil scientifique Rhône-Méditerranée (membres hors comité de bassin)

M. ROY précise que le Conseil scientifique compte actuellement 39 membres, pour 45 membres au maximum. Par conséquent, afin de compléter les compétences du Conseil scientifique sur certains domaines insuffisamment suivis, le Conseil scientifique a proposé quatre candidatures :

- madame Daniela BANARU, spécialiste du milieu hauturier et maître de conférences à l'Université d'Aix-Marseille ;
- madame Valérie BORELL dans le domaine de l'hydrologie et du changement climatique ;
- monsieur Philippe LENFANT, professeur à l'Université de Perpignan, spécialiste des milieux marins et des poissons ;
- monsieur Gilles PINAY dans le domaine de la biogéochimie et les relations entre le sol et l'eau.

M. SADDIER soumet les quatre candidatures proposées au vote.

Madame Daniela BANARU, Madame Valérie BORELL, Monsieur Philippe LENFANT et Monsieur Gilles PINAY sont désignés membres au Conseil scientifique Rhône-Méditerranée par délibération n°2019-15.

III. AVIS CONFORME DU COMITÉ DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE SUR L'ÉVOLUTION DES TAUX DE REDEVANCE DES ANNÉES 2020-2024

M. SADDIER rappelle qu'en tant que Président du Comité de bassin, il n'a pas le droit de vote au Conseil d'administration, mais qu'il y a soutenu la démarche du Préfet de Région et du Directeur de l'Agence de l'Eau.

Un premier geste a été obtenu de la part du Premier ministre pour que l'Agence de l'Eau puisse honorer un certain nombre d'engagements de la fin du 10^e Programme. Puis, à l'occasion du déplacement dans les Hautes-Alpes du Premier ministre, une marge supplémentaire a pu être obtenue, à laquelle s'est ajouté le retour de la Caisse des Dépôts. Enfin, ce jour, a été confirmé le fait qu'aucun prélèvement pour la baisse du permis de chasse ne sera réalisé sur les Agences de l'Eau. Ce qui a été obtenu du premier ministre, c'est un lissage du plafond mordant qui va passer de 506 à 516, puis à 526 millions d'euros. Il est essentiel de coller à ce plafond.

Malgré les inquiétudes exprimées par certains élus, dans l'état actuel des connaissances et dans le calendrier fixé, la proposition de Monsieur le Préfet de Région et de Monsieur le Directeur général de l'Agence de l'Eau au Conseil d'administration semble en ce sens la meilleure. M. SADDIER invite donc le Comité de bassin à entériner cette proposition. Il formule le vœu que le débat se tienne à nouveau le plus rapidement possible en 2020 afin d'éviter le vote en urgence des redevances 2021.

M. ROY rappelle en introduction que lors de l'adoption du 11^e Programme, le Comité de bassin avait dans ce cadre adopté une trajectoire d'évolution des redevances. Il avait alors été demandé, à la fois devant le Conseil d'administration et devant le Comité de bassin, de présenter chaque année l'évolution des assiettes des redevances, afin de déterminer si la trajectoire correspondait à la condition exprimée par le président du Comité de bassin de viser au mieux le "plafond mordant". Ce sera donc l'objet de la présentation de ce jour.

Quant à l'exercice pédagogique souhaité par le Président, le renouvellement général de la composition du Comité de bassin en 2020 permettra d'envisager des formations spécifiques sur les redevances pour que chacun maîtrise bien les données du débat.

Un diaporama est projeté en séance.

M. GUÉRIN rappelle que le Comité de bassin a, le 2 octobre 2018, fixé par délibération les taux de redevance du 11^e Programme pour les années de 2019 à 2024. Jusqu'à présent, les taux de redevance étaient seulement rediscutés à mi-programme puis en fin de programme. En effet, si l'Agence percevait un peu plus de redevances que prévu, ces fonds étaient transformés en aides qui pouvaient être redistribuées sur le bassin. Avec la mise en place du plafond mordant dans la loi de finances pour 2019, les recettes qui excéderont ce plafond mordant ne pourront plus être transformées en aides et seront reversées au budget de l'État. Il convient donc de surveiller au plus près, année par année, les prévisions de recettes.

Toute redevance correspond au produit d'une assiette multiplié par un taux. L'assiette est par exemple le nombre de mètres cubes prélevés sur la ressource en eau ou le flux de pollution rejetée dans les milieux. L'Agence n'a pas la main sur l'assiette, mais ses instances (Conseil d'administration puis avis conforme du Comité de bassin) fixent le taux. La difficulté est qu'en 2019 sont fixés les taux de redevance pour l'année 2020 sans bien sûr connaître les assiettes de 2020. Les taux modifiés en 2019 ont donc un effet sur les revenus de l'Agence en 2021, et non en 2020.

Compte tenu du plafond mordant, le Conseil d'administration a demandé aux services de l'Agence de se montrer extrêmement vigilants. M. GUÉRIN ne reviendra pas en détail sur les évolutions d'assiette ni sur les hypothèses retenues. Les deux éléments modifiés en termes d'évolution des assiettes sont :

- sur les autres usages économiques, une baisse des assiettes ;
- pour l'irrigation non gravitaire, une augmentation des volumes de l'ordre de 2 % par an.

Cela modifie peu l'équilibre financier de la maquette. La modification de l'équilibre financier de la maquette est due au fait que, sur le 10^e Programme, avaient été prises des hypothèses de baisse des assiettes, qui, prolongées, amenaient à des assiettes relativement basses au démarrage du 11^e Programme. Or, certaines assiettes ont été plus élevées que prévu pour ce début de programme, d'où des volumes financiers plus importants.

Le 27 juin, le Conseil d'administration a donc proposé de rectifier le taux pour pollution domestique, qui est la redevance majoritaire dans les recettes de l'Agence. La délibération de ce jour propose de ne pas augmenter le taux de redevance pour la pollution domestique en 2019 (restant à 0,27) et de l'augmenter de nouveau à 0,28 à partir de 2021. Le plafond mordant augmente, ce qui permet d'augmenter les taux, mais ce ne sera pas fait en 2020, mais seulement en 2021. L'enjeu principal de la délibération est de viser juste au-dessus du plafond.

Par ailleurs, la délibération propose de supprimer le passage sur la redevance pollution diffuse, car elle est entièrement fixée au niveau national.

M. PAUL considère que le Conseil d'administration a fait preuve de sagesse en demandant que, chaque année, soit étudié à nouveau le vote des taux, pour tenir compte des nombreuses évolutions par rapport au cadrage du 11^e Programme.

M. PAUL relève que, contrairement aux hypothèses qui avaient été retenues au moment de l'élaboration du 10^e Programme, les assiettes, notamment de consommation domestique, ne sont pas en baisse, mais se maintiennent.

M. PAUL souscrit donc à la proposition de Monsieur le Président et de Monsieur le Directeur de l'Agence de ne pas augmenter les taux pour 2020.

Par ailleurs, M. PAUL note que, dans la même délibération, il est demandé au Comité de bassin de se prononcer sur les taux de 2021, 2022 et 2023. Il souhaite faire preuve de prudence et demande que les taux de 2021, 2022 et 2023 soient rediscutés en 2020, en fonction de l'évolution constatée des recettes encaissées par l'Agence. Il conviendra d'adopter une gestion comptable fine des recettes de l'Agence pour éviter d'alimenter le budget général de l'État avec les redevances de l'Agence de l'Eau. M. PAUL fait entièrement confiance aux services de l'Agence pour travailler dans ce sens.

M. PAUL remercie le Président du Comité de bassin pour son travail et son investissement pour faire en sorte que le gouvernement ne remette pas en cause les ressources des agences pour financer la baisse des permis de chasse et que le plafond mordant soit à un niveau qui permette de récupérer en 2020 10 millions d'euros de plus d'interventions au service des milieux et de l'eau.

M. SADDIER remercie M. PAUL pour son implication, sa vigilance et sa connaissance parfaite des mécanismes financiers.

M. BONNETAIN revient sur les incertitudes connues lors de la construction du 11^e Programme. Il souligne l'intérêt du travail mené par M. SADDIER, le Préfet et le Directeur général, qui a permis d'obtenir de bonnes nouvelles et au Conseil d'administration de travailler sereinement sur les enjeux. Désormais, l'attention se porte sur le plafond mordant. Il s'agit, comme l'a indiqué M. PAUL, de ne pas prélever de l'argent sur les usagers de l'eau pour le reverser directement au budget de l'État.

M. SADDIER remercie M. BONNETAIN pour son engagement et sa connaissance technique.

M. HÉRISSON souligne le quasi-devoir du collège des élus du Comité de bassin de voter la délibération présentée ce jour, afin de témoigner du bon fonctionnement de l'Agence malgré les difficultés. Il se satisfait de voter ce jour un avis conforme.

M. SADDIER remercie M. HÉRISSON pour son implication, sa connaissance et sa prise de position.

M. SADDIER rappelle qu'un avis conforme n'est pas un avis simple. Sans avis conforme, la mécanique serait bloquée.

M. GIRARDIN s'interroge sur l'opportunité d'acter dans la délibération le fait que les taux de redevance pourront être éventuellement revus dans les années futures.

M. ROY rappelle la situation actuelle sur les redevances. Le Comité de bassin a voté fin 2018 les taux jusqu'en 2024. Par conséquent, à défaut de vote ce jour, ces taux s'appliqueraient toujours. Il est proposé ce jour de voter des taux revus à la baisse afin de mieux coller au plafond. Par ailleurs, les services de l'Agence se sont déjà engagés dans les délibérations d'information du programme prises en 2018 à revenir devant le Comité de bassin chaque année. C'est cet engagement qui est tenu aujourd'hui pour fixer les taux 2020.

M. PULOU note que certaines prévisions d'assiettes font état d'une hausse de 10 % des prélèvements d'eau à horizon 2025, alors que les Assises de l'Eau ont pris un engagement de 10 % d'économie sur ce même horizon. Il convient non seulement de prendre conscience de la nécessité de réaliser des économies d'eau, mais également d'agir en ce sens. Enfin, il souhaite savoir si les nouvelles redevances seront intégrées au cours du 11^e Programme ou si le chantier n'aboutira que pour le 12^e Programme.

M. ROY confirme que le gouvernement a demandé aux agences de l'eau de travailler sur une réforme des redevances des pollutions et collectes domestiques, et ce, pour la raison suivante : le système actuel de redevances de pollutions et collectes domestiques ne tient pas compte de la pollution domestique, fait paradoxal pour des redevances qui se veulent

l'application du principe du donneur-payeur. Elles sont en effet uniquement assises sur les mètres cubes consommés ou prélevés selon les cas, mais pas sur une pollution.

En parallèle, a été inventé au cours du temps un dispositif de prime pour épuration qui lui tient compte de la performance épuratoire des systèmes d'assainissement.

La commande du gouvernement est de disposer d'un système de redevance pollution qui intègre la pollution rejetée par le système d'assainissement et par l'agglomération. Les agences de l'eau ont commencé à travailler ensemble sur ce sujet. Nicolas GUÉRIN est d'ailleurs le pilote technique de cette réflexion au niveau national.

Il appartiendra à la tutelle d'arbitrer entre les différentes hypothèses existantes, et surtout de travailler politiquement le sujet, car c'est la loi qui décide des redevances. Il sera donc nécessaire de passer devant le Parlement. Le gouvernement souhaite que le chantier aboutisse d'ici la fin du 11^e Programme. Il devrait par conséquent être mis en œuvre dans le 12^e Programme.

M. SADDIER rappelle que toutes les recettes de l'État et la maquette budgétaire de la République française ne peuvent pas s'appuyer uniquement sur des taxes ou des recettes affectées, car sinon, on risquerait de ne pas pouvoir financer les politiques qui n'ont pas de telles recettes (l'enseignement et la recherche, par exemple, ou la justice).

M. PAUL souligne que l'État, sur les montants affichés, perçoit 10 % de TVA sur la partie assainissement et 5,5 % sur la partie eau. Il existe donc aussi des recettes non affectées provenant directement des impôts payés par les usagers sur leur facture d'eau.

M. SADDIER soumet à présent l'avis conforme aux voix.

Le Comité de bassin Rhône-Méditerranée rend un avis conforme à l'unanimité sur l'évolution des taux de redevance des années 2020-2024.

La délibération n°2019-16 - AVIS CONFORME DU COMITE DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE SUR L'EVOLUTION DES TAUX DE REDEVANCES DES ANNEES 2020 A 2024 - est adoptée.

M. SADDIER remercie chaleureusement les membres du Comité de bassin pour ce vote unanime.

IV. POINT D'INFORMATION SUR LES CONCLUSIONS DE LA DEUXIÈME SÉQUENCE DES ASSISES DE L'EAU

Un diaporama est projeté en séance.

M. ROY remercie M. PAUL pour sa participation, notamment en tant que président d'un groupe national, à la deuxième phase des Assises de l'Eau.

M. ROY précise que la ministre, Madame Emmanuelle WARGON, a réuni les six directeurs généraux des agences de l'eau en début de semaine, pour s'assurer de la bonne mobilisation des agences de l'eau sur les suites à donner à ces Assises.

Mme ASTIER-COHU rappelle que la deuxième séquence des Assises de l'Eau a été lancée le 9 novembre 2018 par le ministre François DE RUGY et la Secrétaire d'État Emmanuelle WARGON, avec l'objectif de travailler sur les solutions pour la gestion de l'eau dans le cadre du changement climatique, donc plutôt le grand cycle de l'eau, sachant que la première phase, qui avait eu lieu en 2018, était axée sur les services publics d'eau potable et d'assainissement.

Trois axes avaient été proposés pour la ressource : économiser, protéger et partager.

Un comité national a été créé, ainsi que différents groupes thématiques. Des débats dans les territoires ont également été organisés. Les conclusions ont été rendues le 1^{er} juillet.

Pour mémoire, suite au débat tenu au sein du Comité de bassin, les points d'attention portés à la connaissance du ministère étaient les suivants :

- la nécessaire poursuite des actions d'ores et déjà inscrites dans le SDAGE, contribuant à l'adaptation au changement climatique, avec un enjeu de préserver les moyens financiers consacrés à la mise en œuvre de ces actions, et en particulier ceux de l'Agence de l'Eau ;
- la nécessité de mieux intégrer la réduction des risques d'inondation dans les politiques d'aménagement et urbanisme ;
- l'enjeu fort de mieux intégrer la question de la disponibilité de la ressource dans les différentes politiques sectorielles en misant à la fois sur :
 - les économies d'eau ;
 - la rétention dans les sols avec les enjeux liés à la désimperméabilisation ou les pratiques agricoles ;
 - la diversification des différentes ressources en eau, et en particulier le développement de la réutilisation des eaux usées traitées (Re-UT) ;
 - la possibilité de développer les stockages et transferts d'eau dans un cadre concerté, donc le cadre de projets de territoire avec une analyse coûts-bénéfices de différents scénarios permettant de s'assurer de la pertinence technique et socio-économique de ces ouvrages.

Les conclusions rendues le 1^{er} juillet ont donné lieu à une feuille de route de 23 actions. Une circulaire, adressée aux préfets pour appeler leur attention sur les actions qui nécessitent leur forte mobilisation, a accompagné la diffusion de cette feuille de route. Un comité technique de pilotage a été installé pour suivre l'avancement de cette feuille de route dans le cadre du Comité national de l'Eau, il a tenu sa première réunion mardi dernier. Il est également à signaler que le SDAGE en cours, dont l'actualisation est lancée pour 2022-2027, et le 11^e Programme de l'Agence de l'Eau, sont en phase avec ces conclusions.

Trois objectifs prioritaires sont pointés dans cette feuille de route :

- la protection des captages d'eau potable prioritaires pour garantir l'approvisionnement d'une eau de qualité avec des actions pour encourager notamment les collectivités dans la mise en place de plans d'action de protection de ces captages et dans leur mise en œuvre ;
- les économies d'eau et le partage de l'eau pour préserver la ressource avec des actions en faveur de l'émergence de projets de territoire sur les zones où les prélèvements sont aujourd'hui plus importants que les ressources disponibles. Le but est de définir des règles de partage entre les différents usages et de restaurer (ou de préserver) durablement l'équilibre entre les ressources et les besoins. Est également mis en avant le développement des ressources dites « non conventionnelles », en particulier le développement de la réutilisation des eaux usées traitées, mais également des eaux pluviales et des eaux grises, avec un projet d'évolution réglementaire sur les bâtiments neufs par rapport aux économies d'eau et aux usages de ces eaux non conventionnelles ;
- la préservation des rivières et des milieux humides, en s'appuyant sur les solutions fondées sur la nature pour restaurer le fonctionnement de ces milieux importants pour assurer la résilience face au changement climatique ;

Mme ASTIER-COHU propose un zoom sur la contribution du bassin, d'ores et déjà en mouvement.

Sur les captages, le SDAGE actuel identifie 269 captages prioritaires pour la période 2016-2021. Sur 60 % d'entre eux, les plans d'action sont en cours de mise en œuvre. La démarche pour aller vers ces plans d'action est en cours sur les autres. 18 % de la surface agricole de ces aires d'alimentation de captage est engagée dans des actions de réduction d'usage des pesticides, que ce soit des mesures agroenvironnementales ou de conversion à l'agriculture biologique. Dans le cadre de l'actualisation du SDAGE 2022-2027, un travail sera engagé pour actualiser la liste de ces captages prioritaires pour le prochain SDAGE.

Sur les économies d'eau, sur Rhône-Méditerranée, 109 millions de mètres cubes ont été nouvellement économisés au cours de la période 2016-2018 et 22 millions de mètres cubes ont été substitués pour permettre notamment de sécuriser les usages. Ces actions sont principalement menées dans le cadre des plans de gestion de la ressource en eau (PGRE). Le SDAGE identifie environ 70 plans de gestion de la ressource en eau, en grande partie déjà élaborés pour résorber les déséquilibres. Dans le cadre de l'actualisation du SDAGE 2022-2027, le sujet du partage de l'eau et de la meilleure intégration des réflexions prospectives face aux effets du changement climatique est également un sujet phare.

Sur la préservation des rivières et l'avancement des actions en matière de restauration de la continuité écologique, sur Rhône-Méditerranée, 62 % des ouvrages prioritaires du bassin ont bénéficié ou bénéficient de travaux, 329 kilomètres de cours d'eau ont fait l'objet d'une restauration physique sur 2016-2018, et des démarches de préservation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau sont engagées sur 18 sous-bassins. L'actualisation du SDAGE 2022-2027 visera à mieux intégrer la prise en compte de ces solutions fondées sur la nature, en particulier dans les projets de prévention des risques d'inondation pour assurer la synergie entre gestion des milieux aquatiques et inondation.

Le bassin contribue également à la préservation des milieux humides d'importance pour l'atténuation du changement climatique, avec notamment un nouvel appel à projets de l'Agence, qui sera proposé au Conseil d'administration du 18 octobre.

M. LANÇON demande si, par rapport au sujet précédent des assiettes, l'objectif de réduction des prélèvements de 10 % dans cinq ans a été pris en compte. D'autre part, une réduction de prélèvement implique une diminution de l'assiette. Cela a-t-il été pris en compte dans l'évolution qui permettra à l'Agence de disposer des ressources financières nécessaires ?

M. LANÇON souhaite également savoir si l'Agence a lancé une réflexion sur la taxation des stockages domestiques pour usage dans les toilettes, dont le nombre devrait croître et qui génèrent des rejets d'eaux usées actuellement non comptabilisés ?

M. ROY indique que ces données pourront être prises en compte lors de la refonte complète de la redevance sur les pollutions domestiques.

Sur l'aspect des assiettes des redevances, lors de l'élaboration du 10^e Programme, en suivant le même raisonnement que celui de M. LANÇON, des baisses importantes de consommation d'eau et donc des baisses d'assiettes avaient été simulées et estimées. En compensation avaient été prévues des augmentations importantes de taux. Or, au cours du 10^e Programme, ces baisses d'assiette ne se sont pas produites, les consommations n'ont pas baissé, mais les taux ont augmenté et les redevances ont rapporté plus d'argent que prévu. Les conséquences n'étaient pas trop problématiques, compte tenu de l'absence de plafond mordant. Pour le 11^e Programme, il a, à l'inverse, été estimé que les assiettes ne baisseraient pas et seraient constantes.

M. ROY relève donc la contradiction apparente entre la simulation d'assiettes qui ne baissent plus sur la consommation et la volonté affichée d'économiser l'eau. Une partie de la réponse tient au fait que l'eau est économisée par rapport à une consommation qui, seule, aurait tendance à augmenter, fortement, car le bassin connaît un dynamisme démographique important et une fréquentation touristique elle-même en expansion.

Pour l'heure, les efforts d'économie d'eau consentis contrebalancent cette tendance spontanée à l'augmentation pour arriver à une consommation stable.

M. PAUL souligne qu'un des objectifs est la baisse de 10 % des prélèvements (pas des consommations). Par conséquent, si les rendements de réseau, à iso consommation, sont améliorés, les prélèvements baissent.

C'est vrai pour les réseaux d'eau potable, mais c'est également vrai pour l'agriculture ou dans d'autres domaines industriels où il doit être possible d'améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'eau pour obtenir, avec moins de prélèvement, un usage équivalent. Il existe donc des marges de manœuvre importantes en matière d'amélioration des rendements, que ce soit des rendements de réseau ou des rendements de l'utilisation de l'eau pour les usages économiques.

Grâce aux deux séquences des Assises de l'Eau, le sujet de l'eau a été mis au-devant dans l'agenda, le débat public a porté sur l'eau et on en a entendu parler, ce qui est positif au moment où le modèle est en train de changer. La volonté portée par le ministre, et surtout par Emmanuelle WARGON qui a animé la deuxième séquence des Assises de l'Eau, était de permettre à chacun de s'exprimer. Une large concertation a été conduite, à laquelle tous les acteurs ont été invités. La volonté est également de rechercher un consensus. Désormais, il faut passer à l'action. L'idée est de suivre la mise en œuvre effective des décisions prises dans le cadre de groupes de travail qui rendront compte directement au Comité national de l'Eau (CNE).

Dans le groupe de travail qui sera créé sur les collectivités et que M. PAUL animera à la demande de Madame WARGON, l'objectif est d'atteindre deux objectifs principaux :

- réfléchir au moyen de modifier les comportements pour atteindre une baisse des consommations de l'eau ;
- réfléchir à la mise en œuvre de la solidarité.

Pour la baisse des consommations, un nouveau levier va être activé : celui de la facturation. Grâce à ce club des collectivités qui sera animé par la FNCCR (Fédération nationale des Collectivités concédantes et Régies), il s'agit d'étudier la manière dont les services publics d'eau ont mis en place des tarifications incitatives pour limiter les consommations. Aucune règle identique ne s'appliquera à l'ensemble du territoire, mais la tarification pourra prendre la forme de tarifications progressives, de tarifications saisonnières et de tarifications sur les résidences secondaires. De nombreux leviers existent. L'idée est de collecter l'ensemble des bonnes pratiques pour essayer de voir comment, sur les territoires où cette réflexion n'a pas été conduite, agir sur ces leviers.

Au niveau de la solidarité, deux types de solidarité s'exercent : la solidarité entre les urbains et les ruraux, qui existe depuis longtemps et dont l'Agence est l'un des principaux pourvoyeurs, et la solidarité à l'intérieur d'un service de l'eau pour permettre à chacun d'avoir accès à l'eau, surtout ceux qui n'ont pas la possibilité d'honorer leurs factures ou qui ont des difficultés d'accès à l'eau. Cette volonté forte et légitime du gouvernement est portée par Emmanuelle WARGON. Un des sujets est de savoir qui assure la solidarité. Est-ce le service public de l'eau ? Est-ce la solidarité telle qu'elle est conçue aujourd'hui et qui est portée par les départements grâce à leurs politiques d'aides sociales ? Sur ce point, M. PAUL considère que, lorsque le service public paie la solidarité, cela signifie que ceux qui paient leurs factures paient leurs factures plus celles de ceux qui ne paient pas. Est-ce à la facture d'eau de porter la solidarité ou est-ce à l'impôt ? M. PAUL est plutôt favorable à ce que l'impôt porte la solidarité sociale par les aides des départements.

La discussion avait été lancée sur la multiplicité des aides et la nécessité d'en avoir une vision plus globale, parce que, lorsqu'un usager a des difficultés pour payer sa facture d'eau, il en a aussi des difficultés pour se loger, pour payer sa facture énergétique. Faut-il un chèque logement, un chèque eau, un chèque énergie, un chèque pour la cantine scolaire, un chèque pour le transport scolaire, ou est-il préférable d'avoir une vision plus globale du montant des aides apportées aux familles ? Ce sujet dépasse celui du service public de l'eau. En revanche, la question de la solidarité au sein du service public de l'eau doit se manifester pour savoir comment agir pour que chacun ait accès à l'eau.

Le deuxième grand volet concerne la communication. Pour que les usagers diminuent leur consommation, ils doivent être informés, voire formés. Ils doivent disposer de référentiels pour éviter les gaspillages. Beaucoup d'actions peuvent être menées dans ce domaine, et l'Agence de l'eau y contribue grâce notamment à sa production régulière de courtes vidéos. Une de ces vidéos sera d'ailleurs rendue publique la semaine suivante. Elle porte sur le financement des services publics d'eau et d'assainissement et sera présentée en avant-première au Congrès de la FNCCR.

M. PULOU revient sur un point des Assises de l'Eau qui n'a pas encore été évoqué. Dans le volet biodiversité, l'action 9b vise à « *préserver les cours d'eau les plus sensibles, les écosystèmes aquatiques et les poissons migrateurs, notamment les cours d'eau en liste 1, de toutes nouvelles artificialisations* ». Cette mesure est évidemment approuvée par les pêcheurs. Néanmoins, dans le bassin, au moins quatre dossiers sont instruits par les services de projets de microcentrales sur des cours d'eau en liste 1 et cela se terminera évidemment au tribunal. M. PULOU ne comprend pas que l'État qui a peu de moyens ou qui prétend qu'il en a peu perde du temps à instruire des dossiers qui, de toute façon, iront à l'échec, qui encombreront les services, alors que des engagements de protection de ces cours d'eau sont pris.

M. HÉRISSON note qu'autant le législateur est clair sur ce que peut faire le budget général d'une collectivité pour subventionner le service de l'eau et de l'assainissement, autant il serait bien qu'il le soit sur la possibilité d'utiliser les redevances, en évitant les tentatives (ou tentations) de prélèvements qui n'ont rien à voir avec la gestion de l'eau. Cela permettrait d'une manière tranchée d'affirmer que l'eau paie l'eau, sans aller au-delà.

Ensuite, M. HÉRISSON signale un problème technique qui se pose en particulier dans les départements comme ceux du bassin. En matière de rejet d'eaux usées après traitement, l'obligation est d'aller le plus possible en direction des ruisseaux, ou éventuellement de petits cours d'eau à débit constant et permanent. La politique qui consiste à créer un peu partout des retenues de stockage, pour des raisons absolument légitimes, fait qu'un certain nombre de petits cours d'eau qui étaient éligibles à recevoir les eaux usées après traitement ont perdu leur débit en raison de ces stockages en amont. Il conviendrait donc que le législateur et l'Agence s'intéressent à ce problème.

M. SADDIER entend le message, mais il rappelle que les temps nouveaux font que les parlementaires n'ont plus de mandat local, que la génération des députés-maires et des sénateurs-maires va s'éteindre, et qu'il n'y en aura quasiment plus lors du prochain mandat. M. SADDIER invite donc chacun à expliquer aux nouveaux parlementaires les mécanismes de la gestion de l'eau dont il est question ici, qu'ils ne connaissent pas.

M. HÉRISSON ajoute que les associations d'élus ont un rôle nouveau et important : aller vers les parlementaires, et ce, de manière régulière.

M. COSTE est agréablement surpris du résultat de cette deuxième phase des Assises de l'Eau.

M. GROS s'inscrit dans la même lignée. Le document produit s'avère particulièrement intéressant, en ce qu'il montre la prise de conscience du réchauffement climatique et des enjeux environnementaux.

M. BOISSELON relève le caractère remarquable du travail réalisé. Il regrette néanmoins que ne soit pas davantage promue l'idée que là où il y a de l'eau, il convient de valoriser de manière plus proactive le fait que cette ressource est un bon levier de développement économique.

M. BONNETAIN félicite les contributeurs aux travaux et M. PAUL en particulier.

Il souligne également le fait que l'Agence de l'eau a lancé un appel à projets à hauteur de 2 millions d'euros relatif aux économies d'eau, auquel les territoires et les EPCI (Établissement Public de Coopération intercommunale) pourront répondre.

M. SADDIER se joint à l'ensemble des propos tenus pour saluer la feuille de route des Assises. Il remercie encore celles et ceux qui y ont contribué.

Selon lui, plusieurs éléments ont permis la réussite de ces Assises :

- le fait que le Président de la République, au premier Congrès des Maires, ait fait de l'eau un enjeu national et une priorité de son quinquennat. Sébastien LECORNU, puis Emmanuelle WARGON, d'autres membres du gouvernement, et surtout Édouard PHILIPPE se sont mobilisés personnellement ;
- la mobilisation du Comité de bassin et l'action de ses membres pour porter le sujet au niveau du Parlement.

V. SITUATION HYDROLOGIQUE SUR LE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE EN AOÛT 2019

Un diaporama est projeté en séance.

En introduction, M. SADDIER évoque l'élévation de la température des glaciers. L'augmentation globale de température est déjà de 0,8 degré à l'échelle de la planète, avec 1,5 degré défini comme objectif par le GIEC. Or les territoires de montagne, nombreux dans le bassin Rhône-Méditerranée-Corse, subissent une élévation plus importante, en moyenne deux fois à deux fois et demie plus grande qu'ailleurs. De plus, s'il tombe dans les territoires de montagne la même quantité d'eau qu'il y a 30 ans, sa répartition a changé. La pluie ne tombe désormais plus entre mars et fin mai, tombe de la même manière qu'il y a 30 ans de juin à fin août, et tombe moins à l'automne. Cela pose des problèmes pour ces territoires, très dynamiques sur le plan économique et très touristiques : l'eau n'est plus disponible au moment où les lits permanents, l'activité économique et les lits touristiques en ont le plus besoin. Enfin, le capital des glaciers s'amenuise et, dans 50 ans, une fois que ce capital sera épuisé, les débits d'un certain nombre de cours d'eau baisseront de manière définitive, dont ceux du Rhône.

M. SADDIER pense que les nouvelles générations feront en sorte de relever le défi, mais il souhaitait donner cette photographie.

M. MATHIEU note que le mécanisme de stress hydrique s'est produit sur trois automnes-hivers consécutifs. L'enchaînement est redoutable. Le manteau neigeux insuffisant se constate d'année en année. 2019 a connu deux épisodes caniculaires à la fois longs (10 jours en juin et 5 jours en juillet) et très intenses, qui ont un impact direct sur l'eau et la biodiversité. Ils ont également un effet domino sur le trio de ressources eau-air-sol, avec une amplification des problématiques à gérer pendant ces périodes de crise. S'agissant des effets dévastateurs sur la biodiversité, des tonnes de poissons morts ont, par exemple, été retrouvées dans l'étang de Capestang dans l'Hérault. Dans la Nesque également, dans le Vaucluse, une forte mortalité piscicole a été constatée. L'adduction d'eau potable a été arrêtée sur certains territoires, ce qui implique un approvisionnement par des camions-citernes ou par d'autres techniques. La population est touchée par la problématique de navigation, quand des péniches ne peuvent pas repartir faute du tirant d'eau nécessaire.

L'aspect amplificateur, très pédagogique, a été nettement perceptible cet été. Enfin, les limitations prises par l'ensemble des préfets des départements concernés du bassin ont été mises en œuvre et sont toujours opérationnelles.

Mme HENRY de VILLENEUVE présente quelques enseignements qui ressortent du bilan de l'année hydrologique. L'année hydrologique s'est déroulée en trois phases. La première phase a été marquée par un automne et un hiver secs, par un déficit des précipitations sur le bassin pour la troisième année consécutive, à l'exception de la barrière des Cévennes. Les conséquences sont :

- une recharge des nappes faible, en particulier sur les aquifères de la Saône et du Rhône (amont et moyen) ;
- une durée de recharge remarquablement courte de seulement deux mois (novembre et décembre) en Occitanie et PACA ;
- un manteau neigeux faible sur l'ensemble de la période hivernale.

Le résultat est donc une hydraulicité des cours d'eau en dessous de la moyenne, généralisée à l'ensemble du bassin, et ce, dès le mois de janvier.

Ensuite vient un printemps doux et peu pluvieux sur la période de mars à mai. Il ne compense pas le manque d'eau des cours d'eau ni le faible manteau neigeux qui a déjà entièrement fondu à la fin mai. Les débits des cours d'eau sont très inférieurs à la moyenne à fin mai. Le débit du Rhône est particulièrement bas dès la fin avril, au 20^e rang des débits les plus bas connus depuis 100 ans. Quelques pluies sont tombées en mars, avril et mai, mais elles n'apportent pas d'évolution significative vis-à-vis de la sécheresse hydrologique. En revanche, elles permettent d'éviter une sécheresse agricole, avec une bonne humidité des sols sur l'ensemble du bassin, qui commence toutefois à diminuer fin mai uniquement sur le littoral méditerranéen. Parallèlement, les services de l'État ont pris des mesures anticipatrices dès mai, avec une vigilance instaurée sur toute la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur l'Occitanie.

La troisième phase concerne une intensification rapide de la sécheresse qui s'étend à l'ensemble du bassin, avec des températures élevées qui viennent s'ajouter au phénomène de basses eaux, entraînant un assèchement des sols qui sont très secs sur tout le pourtour méditerranéen. Les sols sont très secs sur quasiment tout le bassin, excepté dans le Jura et sur les sommets des Alpes.

Autre impact de cette situation et du déficit pluviométrique qui vient accentuer les problèmes : cela induit une forte sollicitation des nappes sur toute la Bourgogne-Franche-Comté, dans la vallée de la Saône et la vallée du Rhône.

Par ailleurs, les températures élevées ont pour conséquence de favoriser les feux de forêt qui apparaissent dans le sud, à partir du mois d'août, en particulier dans le Gard et l'Hérault.

Les indicateurs marquant cette année de sécheresse sont :

- des pluies très déficitaires, de 20 % à 40 % en Occitanie et en Grand-Est, et de 50 % en PACA, avec 70 % de déficit pour les Alpes-Maritimes, jusqu'à 90 % de déficit dans le Var, pluies cumulées à des épisodes caniculaires fin juin, fin juillet et du 3 au 5 août. Cela entraîne des conditions de vie difficiles dans les écosystèmes aquatiques qui sont soumis à des étiages sévères, récurrents depuis trois ans, et qui, souvent, se prolongent jusqu'au mois de septembre ;
- une faiblesse du manteau neigeux ;
- une fonte très précoce, achevée fin juin.

Parallèlement, moitié moins d'équivalent en eau a été libéré par le manteau neigeux sur les reliefs depuis 60 ans. Cette donnée doit être prise en compte, notamment pour les activités économiques, avec de moins en moins de neige et sur des temps de plus en plus courts.

Cela entraîne pour les milieux une hydraulicité mensuelle inférieure, voire très inférieure à la moyenne interannuelle sur plus de 60 % des cours d'eau à fin avril, sachant que la situation n'est pas meilleure actuellement.

Concernant l'impact sur les milieux aquatiques, la carte de l'indice ONDE (Observatoire national des Étiages), alimentée par les agents de l'Office français de la Biodiversité (OFB), montre des indicateurs significatifs d'assecs ou de très mauvais écoulement. Sont constatés des assecs sur une centaine de stations d'observation, en plus d'indices d'écoulement très faibles en Côte-d'Or, dans l'Hérault, dans le Gard, dans la Drôme, le Var, le Vaucluse et les Hautes-Alpes, qui entraînent des mortalités des poissons par exemple sur la Ligne (affluent de l'Ardèche), sur la Nesque (dans le Vaucluse), sur l'étang de Capestang dans l'Hérault, en Haute-Savoie et dans l'Ain.

Concernant les usages de l'eau, il convient de souligner que les usagers se sont déjà, au cours du temps, historiquement, adaptés à ces phénomènes de sécheresse, en particulier dans toute la partie sud. Cela dénote un comportement anticipateur de la majorité des usagers.

Quelques situations sont plus délicates à gérer :

- une baisse de production temporaire sur les centrales à production nucléaire à circuit ouvert ;
- la question du rejet pour vider les réservoirs en fin de période estivale. Compte tenu des contraintes de débit et de température, le fait que l'étiage se prolonge au mois de septembre impose à EDF des contraintes sévères de gestion des centrales nucléaires.

Concernant l'eau potable, des formations karstiques sont en tarissement et de nombreuses collectivités rencontrent des problèmes d'alimentation en eau, surtout en Bourgogne-Franche-Comté. En Auvergne-Rhône-Alpes, le phénomène est plus ponctuel (dans le Bugey, en Ardèche et en Drôme) et, en PACA, il est rare (Vaucluse et bassin du Buech dans les Hautes-Alpes). Les gestionnaires ont fait preuve d'une vigilance particulière vis-à-vis du remplissage des retenues multiusages du bassin.

Concernant les mesures prises par l'État, les limitations des usages de l'eau se sont multipliées au mois de juillet, puis généralisées sur l'ensemble des 27 départements du bassin, avec un renforcement de ces mesures vers l'alerte renforcée et la crise. À la mi-septembre :

- 8 départements sont encore en crise ;
- 14 départements sont encore en alerte renforcée ;
- 4 départements sont en alerte ;
- 1 département est en vigilance.

Concernant le fonctionnement des comités sécheresse, le dispositif reste très réactif et très dynamique sur le bassin. Dans certains départements, certains services de l'État ont réuni jusqu'à cinq à six fois le comité qui est déclenché en fonction de la situation hydrologique transmise par les DREAL. Pour réagir plus rapidement, certains ont testé des mesures de réduction du délai entre le comité et la prise des arrêtés. Pour réduire ce temps, ils ont testé une consultation dématérialisée des comités sécheresse, ce qui a semblé bien fonctionner. Des campagnes de contrôle ont également été organisées cette année, assez générales sur le bassin, mais avec une pédagogie qui n'a pas été suivie de mesures répressives, mais plutôt d'un choix de faire de la pédagogie à fois sur la sécheresse et aussi sur les volumes prélevables dans le cadre des plans de gestion quantitative de la ressource en eau (PGRE). Les mesures se calent et les modalités de contrôle sont en train de mûrir.

Les services de l'État ont été encadrés par la déclaration commune des cinq préfets du bassin, signée le 29 mars, demandant un renforcement régional de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse. Le Préfet MAILHOS a déjà évoqué les trois enjeux majeurs de cette déclaration :

- la désignation de préfets interdépartementaux ;
- une harmonisation des seuils de déclenchement des mesures ;
- un travail en cours sur l'harmonisation des mesures sécheresse entre les départements au niveau de toutes les régions.

Ce travail s'est soldé par un arrêté-cadre dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, signé avant l'été et décliné très rapidement dans les arrêtés-cadres départementaux. Pour l'Auvergne-Rhône-Alpes et la Bourgogne-Franche-Comté, un travail d'harmonisation des mesures est aussi en cours.

Avant de quitter la séance, M. SADDIER souhaite en son nom et au nom du Préfet de Région remercier les membres du Comité de bassin pour l'intelligence collective et le pragmatisme dont ils font preuve collectivement depuis deux ans, avec toutes les évolutions positives induites.

Messieurs SADDIER et MAILHOS quittent la séance. La présidence de séance revient à Monsieur PULOU.

Mme VIGNON rappelle l'importance de bien prendre en compte les nappes. Souvent, les eaux superficielles alimentent les nappes. La gestion des nappes ne peut donc pas être dissociée de la gestion des eaux superficielles qui les alimentent.

M. FAURE demande comment s'explique le constat des excédents pluviométriques de septembre 2018 à août 2019 d'un côté et de l'autre un stress hydrique général ?

Mme HENRY de VILLENEUVE répond qu'il ne s'agit pas des mêmes métriques. Il s'agit des millimètres infiltrés dans les nappes.

M. FAURE ne comprend pas la réponse, puisque, d'un côté, sont constatées des normales supérieures sur les pluviométries de septembre 2018 à août 2019 et, d'un autre, des déficits partout.

M. MATHIEU explique qu'il s'agit de la pluie efficace. S'il pleut quand il fait chaud, la quantité d'eau efficace qui revient aux cours d'eau puis aux nappes est beaucoup plus faible que s'il pleut quand il fait froid et quand l'évapotranspiration est plus faible.

M. ROY ajoute que la pluie est efficace pour la recharge des nappes si elle est à un moment où la végétation ne l'utilise pas, c'est-à-dire l'automne et l'hiver en plaine. En montagne, elle est efficace aussi, dès lors qu'elle se stocke sous forme de neige, car la neige sera utile au moment de l'étiage. Si, en revanche, il pleut au printemps, c'est utile pour la végétation à ce moment-là, mais cela ne recharge pas les nappes. Le moment de la pluviométrie est donc déterminant.

M. NOROTTE apporte son témoignage sur la problématique des voies navigables, dont la fonction est le transport, mais aussi le développement économique des territoires grâce notamment au tourisme. Il souligne que la menace ne vient pas uniquement de la ressource en eau en elle-même, la ressource quantitative, mais également du développement algal qui s'amplifie du fait de la chaleur et de la baisse de la ressource en eau. Des canaux sont fermés non pas pour la ressource en eau, mais faute de savoir comment gérer les explosions algales. Cela concerne particulièrement le réseau à petit gabarit, le Rhône et la Saône ne sont donc pas encore concernés. Cependant, le phénomène est très important, très coûteux et très complexe à gérer.

M. SAUQUET souhaite savoir sur quoi portera l'harmonisation envisagée (la définition des différents seuils ou les décisions de restriction).

Mme HENRY de VILLENEUVE distingue l'harmonisation des mesures et l'harmonisation des seuils de déclenchement des mesures. Actuellement, un travail technique est réalisé sur l'harmonisation des seuils de déclenchement des mesures au niveau des DREAL. Pour l'instant, c'est technique et cela ne percole pas nécessairement au niveau des départements. En revanche, le travail très positif, qui est réellement amorcé et qui aboutira sur des décisions communes, est le travail sur l'harmonisation des mesures, quels que soient les usages. Il existe en effet des problématiques sur tous les usages et des microdérogations dans les arrêtés-cadres sécheresse, qui peuvent faire perdre complètement l'intérêt de tout ce travail de gestion de la sécheresse.

M. LAVRUT remarque que l'effet du manque d'eau peut être ressenti l'été au niveau de l'agriculture comme au niveau des autres acteurs. De surcroît, les épisodes caniculaires de l'été ont montré que, sur les cultures, l'effet de la chaleur était plus important que l'effet du manque d'eau. Le changement climatique se manifeste principalement par un dérèglement climatique. Les effets de chaleur et les périodes de sécheresse vont mettre à mal beaucoup d'activités, principalement l'activité agricole, sans réelle solution disponible. Les réserves importantes, telles que le lac de Vouglans, et le stockage des orages ont néanmoins permis de soutenir un étiage du Rhône et de maintenir la production d'électricité sur les centrales nucléaires en aval. C'est un ensemble, un équilibre. Il convient de se poser les bonnes questions pour que pouvoir anticiper et surtout atténuer ce qui va arriver par le climat.

M. PULOU revient sur un point déjà évoqué : les comités sécheresse qui s'appellent comités de l'eau. Dans l'Isère, les acteurs ne sont pas satisfaits de la façon dont cela fonctionne, puisque le préfet prend toujours trop tard ses décisions et trop peu d'arrêtés de restriction, et ce, bien que des consultations électroniques soient organisées. En tout état de cause, les décisions prises ne correspondent pas aux seuils constatés. Le préfet prend des décisions en deçà de celles préconisées par les DDT, par ses propres services. Ainsi, quand les restrictions arrivent, les usages sont terminés. M. PULOU estime qu'il s'agit d'un très mauvais signal donné pour l'adaptation, puisque sans contrainte, il n'y aura pas d'adaptation. Certains usagers pensent qu'ils n'auront jamais de restriction, ce qui lui semble fort dommageable.

D'autre part, dans la législation, les arrêtés sécheresse conditionnent le bon état des eaux. En effet, ces arrêtés sécheresse visent à permettre la protection des milieux une année sur cinq. Les années où, en moyenne, la demande ne pourra pas être satisfaite, faute d'arrêté sécheresse, si cela fonctionne comme cette année, tous les milieux et notamment la vie piscicole seront détruits. C'était le cas cette année dans l'Isère, sur toute la partie nord et ouest du département, qui connaît des dégâts énormes. M. PULOU attend donc avec intérêt la mission diligentée par Madame la Ministre sur l'instruction de 2011 qui fonde les arrêtés sécheresse.

M. MATHIEU précise qu'une attention très particulière sera portée par le préfet de bassin sur les départements du bassin qui sont en Auvergne-Rhône-Alpes.

M. SAUQUET confirme le diagnostic de M. PULOU. Ses recherches l'ont conduit à examiner les arrêtés sécheresse : la prise de décision est en partie déconnectée de la réalité du terrain.

M. ROY ne s'exprimera pas au nom de l'État, mais il peut témoigner, pour y avoir assisté à de multiples occasions, de la volonté affichée par le préfet de bassin. Il l'a encore exprimée lors du Comité départemental de l'Eau qu'il a installé dans le Rhône. Il a mis l'accent sur cette nécessaire coordination de la prise des mesures en matière d'arrêté sécheresse.

VI. POINT D'INFORMATION SUR LA CRÉATION DE L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ (LOI DU 24 JUILLET 2019)

Un diaporama est projeté en séance.

M. DUMEZ rappelle que le Président de la République a souhaité créer l'Office français de la Biodiversité (OFB) pour fusionner les deux établissements AFB (Agence française pour la Biodiversité) et ONCFS (Office national de la Chasse et de la Faune sauvage), traduisant l'engagement du gouvernement et de l'ensemble des acteurs français sur le renforcement des actions en faveur de la biodiversité. Le calendrier posé initialement a globalement été respecté, avec la nomination dès novembre 2018 d'un préfigurateur national, Monsieur Pierre DUBREUIL. L'objectif de créer cet établissement a pu être tenu notamment grâce à la publication de la loi du 24 juillet 2019.

L'OFB se positionne avec un objectif de vision intégratrice. Il s'agit d'intervenir sur tous les milieux (terrestres, aquatiques continentaux, marins). Plusieurs types de métiers et de compétences s'y combinent, à savoir la police, la connaissance, l'expertise, l'appui aux acteurs et la gestion d'espaces naturels. L'action est menée en transversalité vis-à-vis de l'État, des collectivités, des citoyens, des entreprises, des associations. Elle se décline sur certains sujets au niveau national, mais est aussi portée sur les territoires.

Les équipes ont une volonté commune de rentrer dans ce dispositif. Certes, des appréhensions peuvent exister notamment sur les aspects matériels. Les règlements intérieurs sont ainsi très différents, comme par exemple les modes d'usage des véhicules et plus largement la façon de travailler. Cependant, chacun est convaincu de l'intérêt de la création de l'OFB, qui ne se conçoit pas comme l'addition de deux établissements. Cela signifie, non pas que certaines missions sont remises en cause, mais que la façon de les aborder et le poids respectif de chaque mission peuvent être réexaminés. Un des objectifs, pour que la cohésion d'équipes fonctionne, est de trouver un équilibre entre les missions des actuels établissements.

Concernant la gouvernance, l'établissement sera sous la tutelle conjointe du ministère de l'Écologie et du ministère de l'Agriculture. Comme tout établissement public, l'OFB est doté :

- d'un Conseil d'administration composé d'une quarantaine de membres ;
- d'un Conseil scientifique et d'un Comité d'orientation unique qui assisteront le conseil d'administration sur les aspects scientifiques et techniques.

Le Directeur général sera nommé par décret.

Point d'attention important, l'OFB est créé avec trois échelons de travail : national, régional et départemental auquel il faut ajouter le niveau bassin.

Les liens hiérarchiques existent, mais les liens fonctionnels revêtent une grande importance.

Le « prépositionnement » des personnels est en cours. Les directeurs centraux et régionaux ont été désignés en avril. Les chefs de services départementaux ont été désignés en juin. La stabilisation des effectifs est prévue au 1^{er} octobre, date à laquelle il est important d'être prêt, afin que, notamment, la paie de ces agents soit effective au 1^{er} janvier 2020.

Les missions de l'OFB regroupent les missions de l'AFB et de l'ONCFS. La mission principale en nombre d'agents impliqués est la mission de police, notamment pour les services départementaux. Les sujets de la connaissance, de la recherche et de l'expertise sont reliés dans des directions très proches. L'OFB mettra également en œuvre une série de politiques en appui aux politiques publiques, à la fois au niveau national et au niveau local. L'OFB exerce aussi la mission de gestionnaire d'espaces naturels, ce qui devrait lui permettre de jouer un rôle dans l'animation des réseaux de gestionnaires en lien avec les DREAL et les Régions.

L'OFB reprend également les missions de communication, de sensibilisation du public, d'accompagnement du changement, précédemment portées par l'AFB. Les centres de formation AFB et ONCFS s'additionnent. Enfin, l'OFB délivre les permis de chasse.

En termes de priorités, l'OFB définira en 2021 son contrat d'objectifs et de performances. Pour 2020, les deux contrats d'objectifs et de performances de l'AFB et de l'ONCFS cohabiteront. L'objectif est d'aboutir à une orientation stratégique sur l'évolution des missions d'ici décembre 2019, de façon à engager concrètement la programmation des activités 2020. Cette programmation d'activités s'exerce avec les services départementaux et en relation directe avec les MISEN afin que l'OFB prenne part aux plans de contrôle qui, chaque année, sont validés par les MISEN stratégiques, par les préfets et les procureurs.

Les services actuellement sur le bassin Rhône-Méditerranée-Corse sont :

- du côté « terre & milieux aquatiques », quatre directions régionales et une direction interrégionale PACA-Corse ;
- du côté « mer & littoral », la délégation de façade Méditerranée rattachée à la DiR PACA-Corse, les parcs naturels marins rattachés aux directions régionales et la direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes.

Les représentations des ingénieurs de l'OFB au sein du COGÉPOMI et des Commissions régionales des Milieux naturels aquatiques restent naturellement assurées.

Enfin, le budget de l'OFB est équivalent à la somme des budgets actuels AFB et ONCFS. La contribution des agences ne devrait pas être impactée par cette création.

M. PATIN se félicite de la création de l'OFB. Il regrette cependant les moyens humains mis en œuvre, en cela qu'ils sont déjà limités et seront encore soumis à des réductions d'effectifs. Il craint que la politique de l'eau, rencontre des difficultés de mise en œuvre avec les effectifs envisagés.

M. DUMEZ précise qu'en région Auvergne-Rhône-Alpes, l'équipe globale sera composée de 236 agents au 1^{er} janvier 2020, avec en moyenne 16 agents par service départemental. Le principal challenge sera de maintenir la compétence des deux côtés (AFB et ONCFS).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 50.

SEANCE DU COMITE DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE DU 27 SEPTEMBRE 2019

LISTE DE PRESENCE

Quorum : 123/165 (64 présents et 59 pouvoirs)

COLLEGE DES ELUS : (PARLEMENTAIRES - REGIONS – DEPARTEMENTS – COMMUNES, EPTB, ...) :
46 voix (16 présents et 30 pouvoirs)

Présents :

- M. ALIBERT Christian, maire de Châteauneuf-de-Vernoux
- M. BARRAL Claude, conseiller départemental de l'Hérault
- M BONNETAIN Pascal, adjoint au maire de la Labastide-de-Virac
- M. CAVALLIER François; conseiller départemental du Var
- Mme CRESSENS Annick, conseillère départementale de la Savoie
- M. MORENAS Adrien, député du Vaucluse
- Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, vice-président de Montpellier Méditerranée Métropole
- M. GRAS Frédéric, délégué de l'EPTB Gardons
- M. HERISSON Pierre, sénateur honoraire, conseiller municipal d'Annecy
- M. ILHES Pierre-Henri, président du SMMAR
- M. LANÇON Jacques, conseiller délégué de la ville de Lons-le-Saunier
- M. MASSON Jean-Luc, Adjoint au maire d'Arles
- M. PAUL Hervé, vice-président de la métropole Nice Côte d'Azur
- Mme PFANNER Virginie, conseillère régionale Auvergne-Rhône-Alpes
- M. REAULT Didier, adjoint au maire de Marseille
- M. SADDIER Martial, président du comité de bassin, conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes

Membres du collège des élus absents ayant donné pouvoir

- M. BERNIGAUD Roland, membre du comité syndicat de l'EPTB Saône-Doubs, a donné pouvoir à M. ALIBERT
- M. BUIS Bernard, Maire de Lesches en Diois, a donné pouvoir à M. ALIBERT
- Mme CARLETTI, Maire de la Martre, a donné pouvoir à M. BARRAL
- M. ESPITALIER Jacques, Maire de Quinson, a donné pouvoir à M. BARRAL
- M. BLUY Jean-Marc, adjoint au maire d'Avignon, a donné pouvoir à M. BONNETAIN
- Mme POLLARD-BOULOGNE Annie, maire de Saint-Bauzile, a donné pouvoir à M. BONNETAIN
- M. PY Michel, Maire de Leucate, a donné pouvoir à M. CAVALLIER
- M. GINIES Alain, conseiller départemental de l'Aude, a donné pouvoir à M. CAVALLIER
- Mme BAUDE Véronique, conseillère départementale de l'Ain, a donné pouvoir à Mme CRESSENS
- M. DANTIN Michel, maire de Chambéry, a donné pouvoir à Mme CRESSENS
- M. MAYOUSSIER Christophe, vice-président de Grenoble Alpes Métropole, a donné pouvoir à Mme GALABRUN-BOULBES
- Mme BLANC Geneviève, conseillère générale du Gard, a donné pouvoir à Mme GALABRUN-BOULBES
- M. AUDIBERT-TROIN, président du syndicat mixte de l'Argens (SMA), a donné pouvoir à M. GRAS
- M. GRANJON Daniel, vice-président du pays de Montbéliard agglomérations, a donné pouvoir à M. GRAS
- M. MARNEZY Alain, maire d'Aussois, a donné pouvoir à M. HERISSON
- M. CROZE Jean-Claude, Maire de Brison-Saint-Innocent, a donné pouvoir à M. HERISSON
- M. BADENAS Jean-Noël, président de l'EPTB Orb-Libron pouvoir à M. ILHES
- Mme MALFOY Christine, conseillère départementale de l'Ardèche, a donné pouvoir à M. ILHES
- M. MONDOLONI Jean-Claude, adjoint au maire de Vitrolles, a donné pouvoir à M. LANÇON
- M. BERGER Bernard, maire de St Georges-les-Bains, a donné pouvoir à M. LANÇON
- M. WIGT Yves, président du SMAVD, a donné pouvoir à M. MASSON
- Mme BRUNEL-MAILLET, conseillère départementale de la Drôme, a donné pouvoir à M. MASSON
- M. D'ETTORE Gilles, maire de la ville d'Agde, a donné pouvoir à M. PAUL
- M. VITEL Philippe, vice-présidente du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, a donné pouvoir M. PAUL
- M. CURTAUD Patrick, conseiller départemental de l'Isère, a donné pouvoir à Mme PFANNER
- M. FOREL Bruno, président de SM3A, a donné pouvoir à Mme PFANNER
- Mme SAEZ Patricia, conseillère départementale des Bouches-du-Rhône, a donné pouvoir à M. REAULT
- Mme BENEDETTI Mireille, conseillère régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, a donné pouvoir à M. REAULT
- M. GIRARD Dominique, conseiller départemental de la Côte d'Or, a donné pouvoir à M. SADDIER
- M. FURMINIEUX René-Pierre (collège des usagers), membre du CESER Auvergne-Rhône-Alpes, a donné pouvoir à M. SADDIER

Présents :

- **M. BAYARD Marc**, président de l'association environnement industrie
- **M. BESSON Jean-Paul**, président du conseil d'entretien textile Rhône-Alpes
- **M. BOISSELON Alain**, président de l'UNICEM Auvergne-Rhône-Alpes,
- **M. BOUCHER Benoît**, responsable environnement Gambro Industries
- **M. CASTAING Patrick**, secrétaire général de l'APIRM
- **M. CHANUSSOT Samuel**, membre de la chambre départementale d'agriculture de Saône-Loire
- **M. CLEMENCIN Gérard**, président d'UFC Que Choisir de Bourgogne
- **M. COSSIAUX Bruno**, administrateur de la chambre nationale de la batellerie artisanale
- **M. COSTE François**, membre de l'UNAF Rhône-Alpes
- **M. DE BALATHIER Jean**, directeur COOP de France Rhône-Alpes Auvergne Agrapole
- **M. D'YVOIRE Henry**, vice-Président du CRPF Auvergne-Rhône-Alpes,
- **M. DENOSJEAN Gilles**, membre du CESER Bourgogne Franche Comté
- **M. DIVET Eric**, directeur régional de la compagnie nationale du Rhône (CNR),
- **M. DURANDEUX Jean-Paul**, président de la SCA Les Collines de Bourdic
- **M. ESPAGNACH André**, association environnement industrie
- **M. FAURE Jean-Louis**, association consommation logement et cadre de vie (CLCV)
- **M. FRAGNOUD Jean-Marc**, membre de la chambre régionale d'agriculture de Rhône-Alpes (69)
- **Mme GRAND Myrose**, Présidente d'UFCS – Familles rurales du Rhône
- **M. GRAVIER Eric**, directeur industriel des papeteries Gemdoub
- **M. GROS Yves**, vice-président Bio de Provence
- **M. GUILLAUD Gérard**, président de la FDPPMA de Savoie
- **M. GUILLOT Hervé**, directeur EDF – Unité de production Méditerranée
- **M. GUIRAUD Jacques**, administrateur de l'association locale d'UFC-QUE-CHOISIR de Marseille
- **M. JEAMBAR Patrick**, administrateur d'Ahlstrom Specialities
- **M. LAVRUT François**, Président de la chambre départementale d'agriculture du Jura
- **M. PATIN Bernard**, membre de France nature environnement PACA
- **M. PERRIN Nicolas**, vice-président de vice-président de l'AAPPED Saône-Doubs-Haut-Rhône
- **M. PULOU Jacques**, membre de France nature environnement Auvergne-Rhône-Alpes
- **M. RAYMOND Jean**, membre de France nature environnement Bourgogne-Franche-Comté
- **M. SAUQUET Eric**, Directeur de recherche IRSTEA
- **M. SOLER Christian** (Agriculteur biologique), vice-président de la chambre départementale des Pyrénées Orientales,
- **M. TERMET Jérôme**, président de l'Entreprise STRACCHI & Cie,
- **Mme VIGNON Cathy**, membre de France Nature Environnement Languedoc-Roussillon

Membres du collège des usagers absents ayant donné pouvoir

- **Mme BERNARDIN-PASQUET Annick**, membre de France nature environnement Bourgogne, a donné pouvoir à M. RAYMOND
- **M. BLANCHET Jean-François**, directeur général du groupe BRL, a donné pouvoir à M. BOISSELON
- **M. CAILLEBOTTE Philippe**, vice-président du comité régional Auvergne-Rhône-Alpes de Canoë-Kayak, a donné pouvoir à M. PULOU
- **Mme CUBADDA Béatrice**, directrice générale Sté Récupération Traitement Déchets Hydrocarbures, a donné pouvoir à M. BAYARD
- **M. DUMAS André**, directeur délégué STMicroelectronics SAS, a donné pouvoir à M. BAYARD
- **M. DUCHAMP Stéphane**, directeur d'exploitation de la Société PROVERBIO, a donné pouvoir à M. CASTAING
- **M. FORESTIER Nicolas**, représentant l'Association ASSECO-CFDT de l'Hérault, a donné pouvoir à M. PULOU
- **Mme HATIMI Sarah**, Responsable du bureau Méditerranée de Surfrider Foundation Europe, a donné pouvoir à Mme VIGNON
- **M. JORDA Claude**, membre de la chambre régionale d'agriculture d'Occitanie, a donné pouvoir à M. SOLER
- **M. LEVEQUE Patrick**, président de la chambre d'agriculture des Bouches du Rhône, a donné pouvoir à M. FRAGNOUD
- **M. PAYAN Jacques**, délégué régional UFIP PACA, a donné pouvoir à M. ESPAGNACH
- **M. ROSSI Luc**, président de la FDPPPMA des Bouches du Rhône, a donné pouvoir à M. GUILLAUD
- **M. ROUSTAN Claude**, président de la FDPPMA des Alpes-de-Haute-Provence, a donné pouvoir à M. GUILLAUD
- **M. ROYANNEZ Jean-Pierre**, président de la départementale d'agriculture de la Drôme, a donné pouvoir à M. FRAGNOUD
- **M. VAUBOURG Denis**, HSE manager, groupe SOLVAY, a donné pouvoir à M. JEAMBAR

Présents :

- Le préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, préfet coordonnateur de bassin, M. Pascal MAILHOS
- La directrice de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes, déléguée de bassin, est représentée par M. Yannick MATHIEU
- L'adjoint au délégué de bassin, DREAL Auvergne Rhône-Alpes est représenté par Mme Hélène MICHAUX
- Le directeur de la DRAAF Auvergne Rhône-Alpes, M. Michel SINOIR
- Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes (SGAR), représenté par Mme Catherine PRUDHOMME
- Le directeur de la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par Mme Ethel ROSENTHAL
- Le directeur de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes est représenté par M. BEUZIT
- Le directeur de la DRDJSC Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par M BICHAT
- Le directeur général du BRGM, est représenté par M. Stéphane BUSCHAERT
- Le directeur de VNF est représenté par M. Olivier NOROTTE
- Le directeur régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par Christel LAMAT
- Le directeur du grand Port maritime de Marseille est représenté par M. Hervé MARTEL
- Le directeur général de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) est représenté par M. Jacques DUMEZ
- Le directeur national des forêts (ONF) est représenté par M. Hervé HOUIN
- Le directeur national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) est représenté par M. Patrick POYET

Représentants du collège de l'Etat absents ayant donné pouvoir

- Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- Le préfet de la région PACA, a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- Le préfet maritime pour la Méditerranée a donné pouvoir au SGAR Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté a donné pouvoir à l'adjoint au délégué de bassin Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur de la DREAL PACA a donné pouvoir à l'adjoint au délégué de bassin Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur de la DREAL Occitanie a donné pouvoir à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur de la DREAL Grand-Est a donné pouvoir à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur de la DRAAF Occitanie a donné pouvoir à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes
- Le commissaire à l'aménagement des Alpes, a donné pouvoir à la DIRFIP Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur général d'IRSTEA, a donné pouvoir à la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur du parc des Ecrins, a donné pouvoir au BRGM
- Le directeur interrégional de la mer méditerranée, a donné pouvoir à VNF
- Le directeur du parc marin naturel du golfe du Lion a donné pouvoir à l'agence française pour la biodiversité
- Le directeur du parc national de Port Cros a donné pouvoir à l'agence française pour la biodiversité

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

M. Laurent ROY, directeur général de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
M. Bernard CHASTAN, président du conseil scientifique Rhône-Méditerranée